

**02 OCTOBRE 2006**



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT**, tenue le 2 octobre 2006 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN-MARC MALTAIS  
ALAIN CHÉNIER  
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND  
RÉAL BRUNELLE  
SERGE DION**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement et Monsieur **PIERRE SIMONEAU**, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

**MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.**

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

---

**ORDRE DU JOUR**

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2006-10-

- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2006

**2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**

- 2.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 11 ET 25 SEPTEMBRE 2006

## **02 OCTOBRE 2006**

### **3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE SEPTEMBRE 2006
- 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE SEPTEMBRE 2006
- 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2006 ET AJOURNÉE AU 02 OCTOBRE 2006

### **4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

- 4.1 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2006 AINSI QUE JANVIER ET FÉVRIER 2007

### **5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT**

- 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT SUR LES PERMIS RELATIFS AUX MARCHÉS AU PUCES
- 5.2 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES PERMIS RELATIFS AUX MARCHÉS AU PUCES*
- 5.3 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT L'ARTICLE 5.19 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923- 2006 RELATIF AUX NUISANCES

### **6. RÈGLEMENTS**

- 6.1 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-25-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INCLURE LES NOUVELLES COTES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA DANS LE SECTEUR DU DOMAINE SAINT-ANDRÉ ET DU LAC SHEFFINGTON ET D'ANNULER LA DISPOSITION QUI INTERDIT L'OCCUPATION D'UN SOUS-SOL D'UN BÂTIMENT PAR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES COMMERCIAL OU INDUSTRIEL*

## **02 OCTOBRE 2006**

- 6.2 ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 876-26-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE H06-620 (LES BOISÉS ADAMS)*

### **7. AFFAIRES COURANTES**

#### **7.1 TRÉSORERIE**

- 7.1.1 PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES

- 7.1.2 AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2006

- 7.1.3 SUBVENTION ALLOUÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2006-2007

#### **7.2 TRAVAUX PUBLICS**

- 7.2.1 ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR UN ÉGOUT PLUVIAL, PARTIE DU LOT 2 590 896, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, RUE DE SAINT-LAMBERT

- 7.2.2 LOCATION DE MACHINERIE LOURDE

- 7.2.3 ACQUISITION DES LOTS 3 684 946, 3 684 948 ET 3 684 952 DU CADASTRE DU QUÉBEC (TRONÇON DE RUE PROLONGEANT LA RUE RELIANT LE BOULEVARD DE BROMONT ET LE CHEMIN DE GASPÉ)

#### **7.3 URBANISME**

- 7.3.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AVEC UNE MARGE AVANT DE 14 MÈTRES AU LIEU DES 25 MÈTRES MINIMUM EXIGÉS, CHEMIN COMPTON, LOT 2 591 360 DU CADASTRE OFFICIEL DE QUÉBEC

#### **7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX**

## **02 OCTOBRE 2006**

### **7.5      *LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE***

7.5.1    CHEMIN DES CANTONS

### **7.6      *SÉCURITÉ PUBLIQUE***

7.6.1    SUSPENSION    DE        L'ORGANISME        « PREMIERS  
RÉPONDANTS »

7.6.2    ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE

7.6.3    NOMINATION D'UN LIEUTENANT À LA CASERNE  
NUMÉRO 2

### **7.7      *DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE***

7.7.1    TRANSFERT BUDGÉTAIRE À LA SODEB

7.7.2    AFFICHAGE AUTOROUTIER

## **8.      DIVERS**

8.1      NOMS DONNÉS À TROIS (3) NOUVELLES RUES DANS LE  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU VAL DES IRLANDAIS

8.2      MAISON D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT HORIZON POUR  
ELLE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

8.3      OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION  
FINANCIÈRE

8.4      PRÉVISIONS    BUDGÉTAIRES    DE    LA    RÉGIE  
AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST

8.5      BRUNCH ANNUEL AU PROFIT DE LA FABRIQUE DE LA  
PAROISSE DE SAINT-VINCENT-FERRIER

8.6      ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2006-09-500  
(NOM DE RUE DONNÉ À UNE RUE RELIANT LE  
BOULEVARD DE BROMONT ET LE CHEMIN DE GASPÉ)

8.7      NOM DONNÉ À DEUX RUES DANS LE SECTEUR DE LA RUE  
JOHN-SAVAGE

8.8      SOUPER BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA FONDATION DU  
CENTRE HOSPITALIER DE GRANBY :

## **02 OCTOBRE 2006**

### **9. AFFAIRES DU PERSONNEL**

- 9.1 DÉMISSION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
- 9.2 POLITIQUE CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT

### **10. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 10.1 DÉPÔT DES LETTRES DE MONSIEUR DANIEL LEBLANC, ING. DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS RELATIVE AUX INTERVENTIONS DANS DES MILIEUX HUMIDES
- 10.2 DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME ANNE JONCAS, PRÉSIDENTE DE L'ASSOCIATION « ACTION CONSERVATION DU BASIN VERSANT DU LAC BROMONT » RELATIVE AU NOUVEL EXÉCUTIF ET AU CHANGEMENT DE NOM DE L'ASSOCIATION POUR LA PROTECTION DU LAC BROMONT
- 10.3 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE CONTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA TENUES LES 14 ET 19 SEPTEMBRE 2006
- 10.4 DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS OU À UNE LICENCE FAITE PAR 2162-9720 QUÉBEC INC (BAR ADAMSVILLE)
- 10.5 DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENT DE LEUCAN ET DE DALSA SEMICONDUCTEUR CONCERNANT L'IMPLICATION DE LA VILLE À LA PREMIÈRE ÉDITION DU MARCHETHON FAMILIAL « LE PARC INDUSTRIEL DE BROMONT EN ACTION »
- 10.6 DÉPÔT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 200609-333 ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE TRANSFERT DU TERRITOIRE DE BROMONT

### **11. VARIA**

- 11.1 NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX EN ENVIRONNEMENT

### **12.**

**02 OCTOBRE 2006**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

13. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

---

**2006–10–513**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE  
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 OCTOBRE 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Les sujets numéros 6.2 et 8.1 sont reportés à une séance subséquente.
- Le sujet numéro 7.6.1 est retiré de l'ordre du jour.
- Le sujet suivant a été ajouté au « VARIA » de l'ordre du jour :

11.1 NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX EN  
ENVIRONNEMENT

**ADOPTÉ**

**2006–10–514**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU  
CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 11 ET 25 SEPTEMBRE 2006**

**02 OCTOBRE 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie desdits procès-verbaux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées des membres du Conseil municipal tenues les 11 et 25 septembre 2006.

**ADOPTÉ**

**2006–10–515**

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE  
SEPTEMBRE 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter de la liste des comptes à payer du mois d'octobre 2006 au montant de **UN MILLION DEUX CENT QUATRE-VINGT MILLE SIX CENT QUARANTE-QUATRE DOLLARS ET SOIXANTE-CINQ CENTS ( 1 280 644,65 \$)**.

D'autoriser le trésorier, Monsieur Francis Deveault, à émettre les chèques en paiement desdits comptes.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS  
DE SEPTEMBRE 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de septembre 2006. Le montant des permis émis durant le mois de septembre 2006 se chiffre à **DEUX MILLIONS CENT QUARANTE-CINQ MILLE CINQUANTE DOLLARS (2 145 050 \$)**.

**02 OCTOBRE 2006**

**2006–10–516**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES  
MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE  
28 SEPTEMBRE 2006 ET AJOURNÉE AU 02 OCTOBRE 2006**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du procès-verbal de l'assemblée des membres du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 septembre 2006, ajournée au 2 octobre 2006 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du Comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de son assemblée tenue le 28 septembre 2006 et ajournée au 2 octobre 2006.

**ADOPTÉ**

**2006–10–517**

**NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE  
NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2006 AINSI QUE JANVIER ET FÉVRIER  
2007**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Monsieur le Conseiller **PAUL M. ROLLAND** soit nommé maire suppléant pour les mois de novembre et décembre 2006 ainsi que pour les mois de janvier et février 2007.

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT SUR  
LES PERMIS RELATIFS AUX MARCHÉS AUX PUCES**



**02 OCTOBRE 2006**

Monsieur le conseiller **PAUL M. ROLLAND** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement sur les permis relatifs aux marchés aux puces.

**2006-10-518**

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 928-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT SUR LES PERMIS  
RELATIFS AUX MARCHÉS AUX PUCES***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE le projet de règlement est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 928-2006 intitulé *RÈGLEMENT SUR LES PERMIS RELATIFS AUX MARCHÉS AUX PUCES*, lors de son adoption.

**ADOPTÉ**

**AM**

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT  
MODIFIANT L'ARTICLE 5.19 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 923-2006  
RELATIF AUX NUISANCES**

Monsieur le conseiller **ONIL COUTURE** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente pour adoption, un règlement modifiant l'article 5.19 du règlement numéro 923-2006 relatif aux nuisances.

**2006-10-519**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
876-25-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INCLURE***

**02 OCTOBRE 2006**

***LES NOUVELLES COTES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA  
DANS LE SECTEUR DU DOMAINE SAINT-ANDRÉ ET DU LAC  
SHEFFINGTON ET D'ANNULER LA DISPOSITION QUI INTERDIT  
L'OCCUPATION D'UN SOUS-SOL D'UN BÂTIMENT PAR UN USAGE  
DU GROUPE D'USAGES COMMERCIAL OU INDUSTRIEL***

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit projet de règlement et déclarent l'avoir lu ;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2006-08-458 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlements et du règlement lors de leur adoption respective ;

ATTENDU QUE ledit projet de règlement est disponible pour la population ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé, le second projet de règlement numéro 876-25-2006 intitulé *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'INCLURE LES NOUVELLES COTES D'INONDATION DE LA RIVIÈRE YAMASKA DANS LE SECTEUR DU DOMAINE SAINT-ANDRÉ ET DU LAC SHEFFINGTON ET D'ANNULER LA DISPOSITION QUI INTERDIT L'OCCUPATION D'UN SOUS-SOL D'UN BÂTIMENT PAR UN USAGE DU GROUPE D'USAGES COMMERCIAL OU INDUSTRIEL.*

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**ADOPTION DU DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO  
876-26-2006 INTITULÉ *RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES  
SPÉCIFICATIONS RELATIVE À LA ZONE H06-620 (LES BOISÉS  
ADAMS)***

Le sujet numéro 6.2 a été reporté à une séance subséquente.

**2006-10-520**

**PROGRAMME SUR LA REDISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS  
DES REDEVANCES POUR L'ÉLIMINATION DE MATIÈRES  
RÉSIDUELLES**

## **02 OCTOBRE 2006**

ATTENDU QUE le gouvernement a adopté le *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* par le décret 340-2006 publié le 24 mai 2006 dans la *Gazette officiel du Québec* et qu'aux termes de ce règlement, une redevance de 10 dollars est exigée pour chaque tonne métrique de matières résiduelles éliminées dans un lieu visé par le Règlement et ce, depuis le 23 juin 2006 ;

ATTENDU QUE les municipalités doivent payer directement ou indirectement les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles afin de pouvoir être admissibles au programme de subvention ;

ATTENDU QU'en vertu de l'*entente concernant la mise en œuvre de la redistribution sous forme de subventions des redevances perçues en application du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* conclue entre le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, la Fédération québécoise des municipalités locales et régionales et l'Union des municipalités du Québec, le ministre s'est engagé à redistribuer aux municipalités 85% des redevances perçues annuellement en application de ce règlement ;

ATTENDU QU'en vertu du *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* adopté par le gouvernement (décret 341-2006) et conformément à l'entente, la municipalité admissible et inscrite au Programme, a la garantie de recevoir en subvention, jusqu'en 2010, au moins le montant qu'elle aura payé en redevances pour l'élimination de ses matières résiduelles résidentielles ;

ATTENDU QUE cette subvention contribuera au financement des activités municipales visant la mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) couvrant son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité est couverte par le PGMR de la Municipalité régionale de comté (MRC) de La Haute-Yamaska en vigueur depuis le 12 novembre 2005 ;

ATTENDU QUE la municipalité a la responsabilité de la mise en œuvre du PGMR de la MRC de La Haute-Yamaska ;

ATTENDU QUE, pour obtenir cette subvention, la municipalité admissible doit s'inscrire au Programme et qu'à cet effet, une résolution est demandée.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

## **02 OCTOBRE 2006**

QUE la Ville de Bromont, municipalité admissible, demande d'être inscrite au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles*.

QUE la Ville de Bromont s'engage à respecter les éléments de reddition de compte prévue au *Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles* qui consiste, d'une part, à fournir au ministre, dans les 30 jours de la réception par le secrétaire trésorier ou par trésorier, selon le cas, du rapport de son vérificateur externe en vertu de l'article 966.3 du *Code municipal* ou de l'article 108.3 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de ce vérificateur externe attestant que celui-ci s'est conformée aux exigences du programme et que les sommes ont été utilisées aux fins prévues et, d'autre part, à démontrer à la demande et à la satisfaction du ministre que les dépenses affectées pour la mise en œuvre de son plan de gestion des matières résiduelles égalent ou excèdent la subvention versée dans le cadre de ce programme.

QUE la Ville de Bromont autorise l'administration municipale à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, toute information requise à l'inscription, au respect et au bon fonctionnement du Programme.

**ADOPTÉ**

**2006–10–521**

### **AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2006.

D'autoriser le trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

QUE ladite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

**ADOPTÉ**

**2006–10–522**

### **SUBVENTION ALLOUÉE POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER 2006-2007**

**02 OCTOBRE 2006**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil de la Ville de Bromont approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le chemin de Gaspé pour un montant subventionné de **QUINZE MILLE CINQ CENTS DOLLARS (15 500 \$)**, conformément aux spécifications du ministère des Transports.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

**ADOPTÉ**

**2006–10–523**

**ACQUISITION D'UNE SERVITUDE POUR UN ÉGOUT PLUVIAL,  
PARTIE DU LOT 2 590 896, CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, RUE  
DE SAINT-LAMBERT**

ATTENDU QUE le Conseil, via sa résolution portant le numéro 2006–05–274, a accepté les termes d'une convention intervenue entre Ville de Bromont et Monsieur Richard Hudon et Madame Caddie Fallu pour la réalisation des travaux de remplacement de conduites d'égout pluviale ;

ATTENDU QUE les travaux d'installation d'une conduite souterraine d'égout pluvial de remplacement ont été réalisés ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par M<sup>c</sup> Christiane Dussault, notaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Ville de Bromont acquière de Monsieur Richard Hudon et madame Caddie Fallu une servitude relativement à une conduite souterraine d'égout pluvial, touchant une partie du lot 2 590 896, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de quatre-vingt-huit mètres carrés et deux dixièmes (88,2 m ca.), montrée à la description

technique préparée par Monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, portant sa minute 1362, dossier F668.

**02 OCTOBRE 2006**

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par M<sup>e</sup> Christiane Dussault, notaire.

QUE la transaction soit consentie en considération d'une somme de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$)**.

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

**ADOPTÉ**

**2006-10-524**

**LOCATION DE MACHINERIE LOURDE**

ATTENDU QUE le service des travaux publics a effectué un appel d'offres concernant la constitution d'un répertoire des taux de location de la machinerie lourde pour l'année 2006-2007 ;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions, taxes en sus, est représenté dans le tableau en annexe ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que déposé, le répertoire des loueurs de machineries lourdes et des prix soumissionnés;

D'autoriser le service des travaux publics à recourir au plus bas soumissionnaire pour chaque type de machinerie en fonction de la classe tarifaire requise et ce, selon les besoins identifiés par le service des travaux publics pour chaque travail à réaliser, le tout, conformément au tableau du résultat de l'ouverture des soumissions annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**ADOPTÉ**

**2006-10-525**

**ACQUISITION DES LOTS 3 684 946, 3 684 948 ET 3 684 952 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC (TRONÇON DE RUE PROLONGEANT LA**

**02 OCTOBRE 2006**

**RUE RELIANT LE BOULEVARD DE BROMONT ET LE CHEMIN DE  
GASPÉ)**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a inclus dans son plan d'urbanisme la réalisation à moyen terme d'un lien routier afin de contourner la rue Shefford ;

ATTENDU QU'il est opportun pour la Ville de Bromont de compléter maintenant une transaction visant à acquérir les terrains manquants pour la portion de ce lien routier localisé entre la chemin de Gaspé et la chemin des Carrières ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ALAIN CHÉNIER  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse et le greffier à signer l'acte notarié tel qu'il a été préparé par M<sup>e</sup> David Ménard et ainsi autoriser une dépense de **QUARANTE-CINQ MILLE DOLLARS (45 000 \$)** taxes applicables es sus, pour l'acquisition des dits lots.

D'approprier au surplus accumulé la somme de **DOUZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE DIX-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (12 477,50 \$)** pour compléter le financement de cette acquisition.

**ADOPTÉ**

**2006–10–526**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AFIN D'AUTORISER LA  
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AVEC UNE MARGE AVANT  
DE 14 MÈTRES AU LIEU DES 25 MÈTRES MINIMUM EXIGÉS,  
CHEMIN COMPTON, LOT 2 591 360 DU CADASTRE OFFICIEL DE  
QUÉBEC**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE le Conseil municipal accorde une dérogation mineure afin d'autoriser la construction d'une résidence avec une marge avant de 14 mètres au lieu des 25 mètres minimum exigés, chemin Compton, lot 2 591 360 du cadastre officiel de Québec.

**02 OCTOBRE 2006**

**ADOPTÉ**

**2006–10–527**

**CHEMIN DES CANTONS**

ATTENDU QUE le *Chemin des Cantons* basé sur la thématique du patrimoine américain et britannique est un projet de route touristique signalisée selon les paramètres du programme de signalisation touristique du ministère du Tourisme du Québec ;

ATTENDU QUE la route empruntera MRC de La Haute-Yamaska soit dans la municipalité la Ville de Bromont, selon le tracé ayant reçu l'aval de Tourisme Cantons de l'Est ;

ATTENDU QU'un comité de travail auxquels ont été associés des intervenants du milieu touristique et culturel de la MRC travaille à l'implantation de la route depuis 2 ans ;

ATTENDU QUE ce projet de concertation régionale et de mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et humain constitue un apport important pour le rayonnement de la Ville de Bromont et son développement touristique et culturel ;

ATTENDU QUE ce produit touristique à thématique culturelle a, par conséquent, des retombées sur la qualité de vie des citoyens, sur une meilleure reconnaissance des artistes, artisans et organismes culturels de la Ville de Bromont ainsi que sur tous les types de services reliés à son attractivité touristique ;

ATTENDU QUE le territoire de MRC de La Haute-Yamaska sera représenté au sein du CA de la Corporation de gestion du Chemin des Cantons ;

ATTENDU QUE le projet est soutenu régionalement par des partenaires crédibles et engagés tels Tourisme Cantons de l'Est et le ministère de la Culture et des Communications du Québec.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER RÉAL BRUNELLE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'approuver les éléments suivants ;



**02 OCTOBRE 2006**

- Le trajet de la route qui traverse la MRC de La Haute-Yamaska et la Ville de Bromont ;
- *Le Chemin des Cantons* comme nom de la route touristique à thématique culturelle ;
- Le pictogramme identifié par une diligence, symbole directement en lien avec la thématique du patrimoine américain et britannique ;
- L'installation de panneaux de signalisation sur son territoire.

**N. M.**

**SUSPENSION DE L'ORGANISME « PREMIERS RÉPONDANTS »**

Le sujet numéro 7.6.1 a été retiré de l'ordre du jour.

**2006–10–528**

**ADOPTION DU PLAN DES MESURES D'URGENCE**

ATTENDU QUE la loi sur la sécurité civile (art.42) donne aux municipalités le pouvoir de déclarer l'état d'urgence ;

ATTENDU QUE le rôle de la municipalité selon le ministère de la Sécurité publique est de prévenir les sinistres la municipalité doit élaborer son plan de mesures d'urgence, doit cerner les facteurs de risques sur son territoire et adopter des mesures visant à les atténuer ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du plan de mesures d'urgence.

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-MARC MALTAIS  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que soumis, le plan de mesures d'urgence de la Ville de Bromont.

QUE ledit plan des mesures d'urgence fasse partie intégrante de la présente résolution.

**02 OCTOBRE 2006**

**ADOPTÉ**

**2006–10–529**

**NOMINATION D'UN LIEUTENANT À LA CASERNE NUMÉRO 2**

ATTENDU QUE deux (2) postes de lieutenant sont devenus libres suite au départ du Chef Marc Gagné et à la démission de Monsieur Jean-Luc Tremblay au poste de lieutenant ;

ATTENDU QU'une seule personne a terminé le processus d'examen à cette fonction.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Madame Jolaine Gagné au poste de lieutenant à la caserne 2.

**ADOPTÉ**

**2006–10–530**

**TRANSFERT BUDGÉTAIRE À LA SODEB**

ATTENDU QUE la Société de développement économique de Bromont (SODEB) a engagée des dépenses pour la foire Electronica en Allemagne en novembre et à Raleigh en septembre dernier ;

ATTENDU QUE la SODEB a retenu les services de Non-Stop Production pour l'organisation du voyage en Allemagne ;

ATTENDU QUE la SODEB prévoit gérer la gestion du panneau autoroutier et donc la conception et l'impression de nouvelles toiles ;

ATTENDU QUE la SODEB s'est montrée intéressée par la publication d'un répertoire de parcs industriels municipaux par Québec Entreprise ;

**02 OCTOBRE 2006**

ATTENDU QUE la SODEB recommande au Conseil municipal ledit transfert.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser un transfert budgétaire à la SODEB au montant de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000 \$)**.

**ADOPTÉ**

**2006–10–531**

#### **AFFICHAGE AUTOROUTIER**

ATTENDU QU'IL est important de signaler les grands événements dans la Ville de Bromont ;

ATTENDU QU'IL est important de soutenir et représenter l'ensemble des secteurs touristique, résidentiel, commercial et industriel ;

ATTENDU QU'il est important de publiciser le Technoparc de Bromont ;

ATTENDU QU'il est important que le calendrier d'affichage du panneau autoroutier demeure flexible (nombres de mois d'affichage) pour accueillir un nouvel événement ;

ATTENDU QUE les toiles doivent satisfaire les exigences du ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QU'il est important de profiter d'une économie d'échelle soit par l'émission d'un seul contrat de conception et de réalisation ;

ATTENDU QU'il est important de simplifier la gestion dudit panneau  
ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite mandater la Société de développement économique de Bromont (SODEB) pour la gestion dudit panneau autoroutier ;

ATTENDU QUE la SODEB recommande au Conseil municipal d'adopter cette formule d'opération.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**

**02 OCTOBRE 2006**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'usage du panneau autoroutier soit pour promouvoir des événements de grande envergure, pour afficher son Technoparc et pour donner de la visibilité aux secteurs touristique, résidentiel, commercial et industriel et de confirmer le mandat confier à la SODEB à titre de gestionnaire du panneau autoroutier.

D'annuler la résolution 1999-10-404.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**NOMS DONNÉS À TROIS (3) NOUVELLES RUES DANS LE  
DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL DU VAL DES IRLANDAIS**

Le sujet numéro 8.1 est reporté à une séance subséquente.

**2006-10-532**

**MAISON D'AIDE ET D'HÉBERGEMENT HORIZON POUR ELLE :  
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier à payer la somme de **DEUX CENTS DOLLARS (200 \$)** à l'organisme Horizon pour elle, somme représentant la contribution de la Ville de Bromont à l'organisme.

**ADOPTÉ**

**2006-10-533**

**02 OCTOBRE 2006**

**OPÉRATION NEZ ROUGE : DEMANDE DE CONTRIBUTION  
FINANCIÈRE**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier à verser la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$)** à Opération nez rouge, somme représentant la participation de la Ville de Bromont à l'organisme.

**ADOPTÉ**

**2006–10–534**

**PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE  
RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST**

ATTENDU QUE membres du Conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'est, exercice financier 2007 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que soumises, les prévisions budgétaires de la Régie aéroportuaire régionale des Cantons-de-l'est, exercice financier 2007.

**ADOPTÉ**

**2006–10–535**

**BRUNCH ANNUEL AU PROFIT DE LA FABRIQUE DE LA PAROISSE  
DE SAINT-VINCENT-FERRIER**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**

**02 OCTOBRE 2006**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier à payer la somme de **DEUX CENTS DOLLARS (200 \$)** à la fabrique d'Adamsville, somme représentant l'achat de vingt (20) billets pour participer au brunch au profit de la fabrique qui se tiendra le 29 octobre 2006.

**ADOPTÉ**

**2006-10-536**

**ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2006-09-500 (NOM DE RUE DONNÉ À UNE RUE RELIANT LE BOULEVARD DE BROMONT ET LE CHEMIN DE GASPÉ)**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler la résolution numéro 2006-09-500.

**ADOPTÉ**

**2006-10-537**

**NOM DONNÉ À DEUX RUES DANS LE SECTEUR DE LA RUE JOHN-SAVAGE**

ATTENDU QUE le projet du « boulevard de Montréal » est connu depuis de nombreuses années ;

ATTENDU QU'un tronçon est en construction en ce moment et qu'il n'est pas un boulevard ;

ATTENDU QUE Monsieur Pierre Bellefleur a été conseiller et maire (1982-1996) de la ville de Bromont ;

ATTENDU QUE Monsieur Bellefleur est décédé en janvier 1996 ;

## **02 OCTOBRE 2006**

ATTENDU QUE Monsieur Bellefleur a été nommé parmi les « Grands bâtisseurs » lors de la tenue du 40<sup>e</sup> anniversaire de la Ville.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer les deux rues suivantes :

Rue de Montréal le nouveau tronçon de rue entre le boulevard de Bromont et le chemin de Gaspé.

Rue Pierre-Bellefleur le tronçon de rue entre la rue John-Savage et l'école de la Chantignole.

**ADOPTÉ**

## **2006–10–538**

### **SOUPER BÉNÉFICE AU PROFIT DE LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE GRANBY :**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ALAIN CHÉNIER**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser le trésorier à payer la somme de **DEUX CENT SOIXANTE-DIX DIX DOLLARS (270 \$), taxes incluses**, à la Fondation du Centre hospitalier de Granby, somme représentant l'achat de deux billets au profit de la fondation.

**ADOPTÉ**

## **2006–10–539**

### **DÉMISSION DU DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS**

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics a remis sa démission effective le 6 octobre prochain ;

**02 OCTOBRE 2006**

ATTENDU la qualité des travaux et le dévouement dudit directeur à s'acquitter de ses tâches ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **SERGE DION**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accepter avec regret la démission de Monsieur Jean Lanciault et lui souhaite un franc succès pour sa nouvelle orientation.

**ADOPTÉ**

**2006–10–540**

**POLITIQUE CONCERNANT LES FRAIS DE DÉPLACEMENT**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la Politique concernant les frais de déplacement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-MARC MALTAIS**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la Politique concernant les frais de déplacement des employés de la Ville de Bromont.

**ADOPTÉ**

**N. M.**

**DÉPÔT DES LETTRES DE MONSIEUR DANIEL LEBLANC, ING. DU  
MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE  
L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS RELATIVE AUX  
INTERVENTIONS DANS DES MILIEUX HUMIDES**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdites lettres.

**N. M.**



**02 OCTOBRE 2006**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE MADAME ANNE JONCAS, PRÉSIDENTE  
DE L'ASSOCIATION « ACTION CONSERVATION DU BASIN  
VERSANT DU LAC BROMONT » RELATIVE AU NOUVEL EXÉCUTIF  
ET AU CHANGEMENT DE NOM DE L'ASSOCIATION POUR LA  
PROTECTION DU LAC BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de madame Joncas.

**N. M.**

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE CONTÉ DE LA HAUTE-  
YAMASKA TENUES LES 14 ET 19 SEPTEMBRE 2006**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de desdits procès-verbaux.

**N. M.**

**DÉPÔT DE L'AVIS DE DEMANDE RELATIVE À UN PERMIS OU À  
UNE LICENCE FAITE PAR 2162-9720 QUÉBEC INC (BAR  
ADAMSVILLE)**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de l'avis de demande.

**N. M.**

**DÉPÔT DE LA LETTRE DE REMERCIEMENT DE LEUCAN ET DE  
DALSA SEMICONDUCTEUR CONCERNANT L'IMPLICATION DE LA  
VILLE À LA PREMIÈRE ÉDITION DU MARCHETHON FAMILIAL  
« LE PARC INDUSTRIEL DE BROMONT EN ACTION »**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de remerciement.

**N. M.**

**02 OCTOBRE 2006**

**DÉPÔT DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 200609-333 ADOPTÉE PAR  
LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE  
LA HAUTE-YAMASKA RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE  
TRANSFERT DU TERRITOIRE DE BROMONT**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de ladite résolution.

**2006–10–541**

**NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX EN  
ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont se doit de procéder à un inventaire des milieux humides et naturels sur son territoire et à adopter une stratégie de conservation et de mise en valeur de ces milieux ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **RÉAL BRUNELLE**  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE Mesdames Mylène Leblanc et Carina Poulin ainsi que Messieurs Mathieu Desrosiers et Martin Lefebvre-Auger soient nommés Inspecteurs en environnement afin d'effectuer l'inventaire des milieux humides sur le territoire de la municipalité et ce, à partir de la deuxième semaine d'octobre jusqu'à ce que le sol soit couvert de neige.

QUE Monsieur Mathieu Lefebvre, sous la supervision de Monsieur Nicolas Rousseau, directeur de la gestion du territoire, puisse faire du temps supplémentaire afin de compléter les cartes PIHT le plus tôt possible.

**ADOPTÉ**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Monsieur Jacques Lapensée demande où en sont les dossiers Lequin, Désourdy, changement de MRC. Il s'informe sur le surplus de la Ville. Il aimerait que de l'argent soit investi afin de faire la réfection des chemins de Lotbinière et de Matapédia.

**02 OCTOBRE 2006**

- Madame Ruth Dupont s’informe sur le projet de construction Rives gauche se situe dans un milieu humide. Madame Dupont se plaint d’avoir eu une autre contravention relative à l’affichage. Elle demande ce que la Ville a contre les agents d’immeuble.

**2006–10–542**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND  
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER SERGE DION  
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

**ADOPTÉ**

---

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

---

PIERRE SIMONEAU, O. M. A., GREFFIER